Archives Pas-de-Calais

Archives départementales du Pas-de-Calais -
1r_7185 - Lecoutre Georges Louis Maurice - 1913 - 1618 - Vue 169/247

FICHE ALPHABÉTIQUE CRÉÉE 7-9-1923 Réformé CPE 9287

Nom : Lecoutre

Prénoms Georges Louis Maurice Surnoms :

Numéro matricule du recrutement : 1618

Classe de mobilisation : Plus anciennes classes de la 8e réserve

ÉTAT CIVIL.

Né le 28 Avril 1893, à Hesdin, canton d'Hesdin, département du Pas-de-Calais, résidant à Bertincourt, canton de Bertincourt, département du Pas-de-Calais, profession d'Instituteur public, fils de Louis Jean Marie Augustin et de Mlle Marthe Céline Marie domiciliés à Bertincourt, canton de Bertincourt, département du Pas-de-Calais

Marié à

SIGNALEMENT.

Cheveux Châtains, Yeux marron, Front moyen fuyant, Nez rectiligne, Visage ovale, Renseignements physionomiques complémentaires :

Taille : 1 mètre 80 centimètres.
Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.
Marques particulières :

Degré d'instruction : 4

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

Inscrit sous le n° 83 de la liste du canton de Bertincourt
Classé dans la 1re partie de la liste en 1913. Service armé

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Incorporé au 43e Régiment d'Infanterie à compter du 27 Novembre 1913 Arrivé au corps le dit jour et Soldat de 2e classe

Classé dans le Service auxiliaire pour "Blessure par une balle de fusil au coude droit" par la Commission de réforme de Lille à Limoges, le 16 juin 1915.

Maintenu dans le service auxiliaire par la Commission de Réforme de Lille à Limoges le 3 janvier 1916.

Réformé n° 2 par la Commission de réforme de Limoges le 6 Juillet 1916 pour demi ankylose du coude droit mouvements limités; suite de Bl. de g. (a renoncé aux bénéfices de la blessure de guerre) Rayé des contrôles le 8 juillet 1916. Certificat de bonne conduite accordé Se retire à Wizerne (P.D.C.) chez Mme Proust Lecoutre Institutrice

Réformé définitif n° 1 proposé pour pension permanente invalidité 50 0/0 pour raideur du coude droit extension limitée de 1/3 pronation conservée, amyotrophie du bras de 2 cm de l'avant bras de 4 cm, suite de séton du coude droit par balle le 2 janv 1915 consécutif ayant nécessité la ligature de l'humérale (Dcn de la Cion de Réforme de Saint Omer du 18 novembre 1919)

Rattaché à la classe ... pour ordre, le 26-1-40

Art. 88, para de ... Hesdin.

ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET CONDAMNATIONS.

Examiné à Hesdin le 24 janvier 1911
Inscrit au casier le 27 Mai 1911

CAMPAGNES.

Contre l'Allemagne :
du 2 Août 1914 au 8 juillet 1916.

BLESSURES, CITATIONS, DÉCORATIONS, ETC.

Blessure : Blessé le 2 janvier 1915 à Beauséjour par une balle de fusil au coude droit.

Citation à l'O. du Régiment n° 818 le 24/4/16.
Soldat énergique et brave, grièvement blessé le 2 janvier 1915 en face de l'ennemi au cours d'un violent bombardement de nos premières tranchées

Décoration : Croix de guerre avec étoile de bronze.

Médaille Militaire par décret du 7 octobre 1932 J.O du 20 octobre 1932

PÉRIODES D'EXERCICES.

Réserve	1re dans l	
	2e dans l	
	Supplémentaires dans l	
Armée territoriale	1re dans l	
	Supplémentaires dans l	
Spéciales aux hommes du service de garde des voies de communication	Du	au

NUMÉROS

	CORPS D'AFFECTATION.	au CONTRÔLE spécial.	MATRICULE ou au répertoire.
Armée active.	43e Régiment d'Infanterie Cie		835
Disponibilité et réserve de l'armée active.			
Armée territoriale et sa réserve.			

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région	D DOMICILE. R RÉSIDENCE.
8 août 1914	Esquerdes (P. de C.)		
Est mis en subsistance à [illegible] en C.S.R. de Bertincourt Mobilisation [illegible] à arrivé le 3 sept.	[illegible]	[illegible]	
2.9.28	Rouvroy par Lens		
Est interné le 2.9.28			

ÉPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS :

la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de LA LIBÉRATION du service militaire.

Ne remplir ce tableau que pour les hommes dont les services font l'objet d'un décompte spécial (engagés, condamnés, omis, etc.).

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Pas-de-Calais - Date d'édition : 03/10/2018